## REGLEMENT DU CONCOURS NATIONAL

« MEILLEURS JEUNES JURISTES ET ENTREPRENANTS OHADA »

# ORGANISE PAR CERCLE OHADA DU BURKINA FASO

## **AVEC LA PARTICIPATION DES PARTENAIRES**

Deuxième Édition

.....

Année 2019

Association non confessionnelle, apolitique et à but non lucratif

#### **Article 1 : OBJET- JUSTIFICATION**

L'association Cercle OHADA du Burkina Faso, convaincue que l'exercice d'écriture est nécessaire et utile pour opérer des changements positifs dans la vie des peuples et des systèmes organise un concours national intitulé « Meilleurs Jeunes Juristes et Entreprenants OHADA ». Ce concours a pour objectif de :

- a. Permettre aux jeunes diplômés ou étudiants en droit de se familiariser avec le droit des affaires OHADA;
- b. Susciter l'esprit d'émulation entre jeunes juristes et entreprenants dans les conditions des plus objectives;
- c. Susciter la culture de l'excellence chez les jeunes juristes ;
- d. Préparer les futurs juristes d'affaires pour servir dans les entreprises;

#### **Article 2: PARTENARIAT**

Pour l'organisation de la présente édition du Concours, **Cercle OHADA du Burkina** souhaite compter sur le soutien de ses partenaires et de diverses entreprises installées au Burkina Faso, des administrations, des organismes socio-professionnels et d'autres institutions spécialisées dans la gestion des jeunes diplômés.

## **Article 3: PUBLIC CIBLE**

« Meilleurs Jeunes Juristes et Entreprenants OHADA » est ouvert à deux types de public: les étudiants des facultés ou UFR de droit et Grandes Ecoles, et les Diplômés non étudiants (c'est-à-dire les personnes titulaires d'un diplôme de droit et étant soit employés, soit stagiaires, soit chômeurs).

En pratique, les participants seront répartis en trois (3) catégories, en fonction de leur statut :

- <u>Catégorie I</u>: *Etudiants* inscrits en Licence et en Master I droit au titre de l'année 2018- 2019 ;
- <u>Catégorie II</u>: *Etudiants i*nscrits en Master II ou en Doctorat en droit au titre de l'année 2018- 2019, ainsi que les *Diplômés non étudiants*, tel que définis ci-haut ;
- <u>Catégorie III</u>: *Etudiants* inscrits dans une Grande Ecole ou un Institut de formation (Ecoles Supérieures de Commerce/Gestion/Finances, ENAM, IBAM, IUT, ENAREF, etc.) au titre de l'année 2018-2019.

#### **Article 4: CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Pour être admis à participer au concours, les participants doivent remplir les conditions générales et spécifiques ci-après :

## 4.1 <u>Critères communs</u>:

- Etre présent au Burkina Faso au moment du déroulement du concours et pouvoir participer lors de la proclamation de résultats et la remise des lots (à Ouagadougou);
- Etre régulièrement inscrit dans une université ou une institution de formation du

Burkina Faso, en sciences juridiques, ou être simplement titulaire d'un diplôme universitaire en droit qualifiant au concours, conformément à l'article 3 cidessus ;

- Remplir une fiche d'inscription disponible au Secrétariat du CERPAMAD;
- S'acquitter obligatoirement d'un frais de participation au concours fixé à 1000 F
  CFA par personne; Ces frais seront payés auprès du Secrétariat au CERPAMAD contre reçu ou décharge.
- Des références académiques (attestation d'inscription dans un établissement supérieur et/ou diplôme) seront exigées des candidats.

## 4.2 Critères catégoriels:

## 4.2.1 <u>Facultés ou UFR des sciences juridiques et politiques</u>

## a. Catégorie Licence et Master I en droit :

Rédiger une dissertation dactylographiée de 10 pages minimum 25 pages maximum sur le thème : « Les atouts et les faiblesses du statut de l'entreprenant prévu par l'Acte uniforme portant droit commercial général de l'OHADA ».

b. Catégorie Master II, DESS/DEA, Doctorant et Diplômés non étudiants:

Rédiger une dissertation dactylographiée de 10 pages minimum 25 pages maximum sur le thème : « La responsabilité pénale de la personne morale en droit OHADA».

## 4.2.2 Catégorie Grandes Ecoles et Instituts :

Rédiger une dissertation dactylographiée de 10 pages minimum 25 pages maximum sur le thème : « La bonne gouvernance dans les Actes uniformes de l'OHADA »

## 4.3 Délai et transmission des épreuves

Les candidats doivent déposer leurs dissertations respectives sous pli fermé avec la mention « Concours National OHADA » au Secrétariat du CERPAMAD auprès de la Secrétaire et adresser une copie à l'adresse: <u>cerclohadaburkina@yahoo.fr</u>, au plus tard le <u>15 mai 2019 à 17 heures précises</u>.

#### **Article 5:** CRITERES D'EVALUATION ET DE SELECTION

Pour l'évaluation des candidats, il sera pris en compte la note obtenue à la dissertation qui devra, par ailleurs, répondre aux critères qualitatifs de forme et de fond suivants :

- Langue : français ;
- Respect du nombre de pages pour la catégorie, compte tenu de la Police Times New Roman, point 12, interligne 1,5;
- Fidélité au sujet, pertinence et originalité de l'approche et des développements, qualité du style;
- Références précises de la doctrine et de la jurisprudence.

Chaque candidat devra <u>mentionner sur sa copie la catégorie</u> pour laquelle il s'est inscrit, étant entendu que nul ne peut être admis, sous peine de disqualification, à composer dans plus d'une catégorie.

Les dissertations seront examinées par un **Jury** composé d'au moins **deux** personnes ayant les connaissances et les compétences requises désignées par les organisateurs pour la circonstance.

En cas de besoin, un entretien pourra être organisé à une date à notifier aux candidats concernés pour départager les participants au sein d'une même catégorie. Ces candidats se présenteront à un lieu et une heure indiqués par le Comité d'organisation, à leurs frais, munis des documents attestant de leur identité et du reçu d'inscription au concours. Toute irrégularité ou tentative de fraude entrainera de plein droit l'élimination immédiate du candidat et la communication de ses nom et prénom aux partenaires du Concours.

Le Comité d'organisation de Cercle OHADA interviendra pour déterminer les lauréats par catégorie en accord avec les partenaires du Concours.

## **Article 6: NATURE DES LOTS**

Conformément aux objectifs du Concours, les lauréats bénéficieront des récompenses exclusivement **en nature**.

## **Article 7:** REMISE DES RECOMPENSES

Les résultats du Concours déterminés conformément à la procédure décrite aux articles 4 et 5 ci-dessus, seront notifiés aux lauréats lors d'une cérémonie qui se déroulera à **Ouagadougou, au plus tard le 15 <u>Juin 2019</u>**, selon ce que la Comité d'organisation du Concours avisera.

## **Article 8: DISPOSITIONS FINALES**

Par leur participation, les gagnants consentent à ce que leurs textes soient éventuellement améliorés et publiés par **Cercle OHADA du Burkina** ou tout partenaire du Concours qui en ferait une demande expresse.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, par suite d'un événement de force majeure, le Concours devrait être annulé, reporté ou modifié, de même que pour toute perte ou tout retard dans la transmission des travaux ou le payement des frais du concours. Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour toute information complémentaire, contacter la Coordination du Concours à l'adresse ci-après :

cerclohadaburkina@yahoo.fr